Règlement Intérieur de l'Amicale des Grimpeurs d'ORAdour

Le présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrétés par la mairie ou la communauté de commune. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

L'utilisation de la salle aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents de l'AGORA titulaires de la licence fédérale.

1) Créneaux horaires

LUNDI 18h-21h	MARDI 18h-21h	VENDREDI
	+ de 14 ans et adultes tous	18h-19h30 : Ecole d'escalade
Adultes	niveaux	
Addites	Iliveaux	
Titulaires du	et	18h-19h30 : + de 14 ans et
Passeport orange	enfants licenciés, sous	adultes tous niveaux
(Sous réserve	l'encadrement de leur	et
d'ouverture de la	parent licencié et titulaire	enfants licenciés, sous
salle)	du passeport jaune	l'encadrement de leur parent
		licencié et titulaire du
		passeport jaune

Les créneaux du Mardi et du Vendredi sont sous la responsabilité d'un ou de plusieurs encadrants (bénévole(s)). La pratique est interdite si aucun encadrant du club n'est présent.

La liste des encadrants du club est disponible sur le panneau d'affichage au niveau des portes du local d'escalade.

Lors des séances d'école, les mineurs sont sous la responsabilité des encadrants du club dès lors qu'ils se sont présentés à l'un des encadrants. En dehors des créneaux qui leurs sont réservés, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

2) Règles relatives à la structure

Des chaussons d'escalade ou des chaussures adaptées sont obligatoires sur le mur. Les chaussons d'escalade ne doivent pas être portés en dehors des tapis.

Il est demandé à chaque adhérent de signaler sans délai toute anomalie qu'il peut constater : matériel défectueux, prises qui tourne, passage exposé...etc

3) Sécurité

Les consignes de sécurité liées à la pratique de l'activité (encordement, assurage...) doivent être appliquées telles qu'elles sont enseignées et recommandées par la FFME. Ces consignes sont rappelées par affichage au niveau du local.

Rappel des principales règles de sécurité (liste non exhaustive) :

Pour le grimpeur :

- Effectuer un nœud d'arrêt après le nœud d'encordement (**Obligatoire**, sur nœud de chaise ET sur nœud de huit)
- Demander « SEC » en haut de voie avant de s'assoir dans le baudrier.
- Annoncer le « DEPART » après un repos
- Eviter les clipages à bout de bras
- Lors d'un changement de point d'assurage, toujours vérifier la tension avant de se dévacher

Pour l'assureur :

- Attendre que le grimpeur soit bien assis dans son baudrier avant d'amorcer la descente
- Rester concentré sur son grimpeur
- Respect strict de la gestuelle d'assurage (ne jamais lâcher le brin de vie)
- Maîtriser la vitesse de descente

Pour grimpeur et assureur :

- Se contrôler mutuellement entre grimpeur et assureur avant de grimper
- S'assurer de la présence d'un nœud en bout de corde, en toute circonstance.
- Communiquer entre assureur et grimpeur

4) Sorties en site naturel

Les sorties sont organisées par un responsable de sortie, gérant les aspects logistiques et organisationnels. Chaque membre est libre d'organiser une sortie club, en informant le président au préalable. Le président sera en mesure d'annuler une sortie club s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies (en fonction du site de pratique, du niveau des pratiquants, du taux d'encadrement...etc).

Durant les sorties, il est expressément demandé à chaque participant de veiller au respect strict des règles de sécurité. Il est également demandé à chacun de respecter les règles de vie commune, et de participer aux tâches quotidiennes de la vie en groupe.

5) Emprunt/location de matériel

Un licencié peut, sous certaines conditions, emprunter ou louer au club du matériel pour sa pratique personnelle. Pour cela, il devra remplir une fiche d'emprunt, à faire valider par l'une des personnes responsables du matériel (Président, Vice-président ou Responsable matériel). Un chèque de caution sera demandé, de la valeur du matériel emprunté. Ce chèque sera rendu à la remise du matériel en parfait état.

6) Sanctions

Toute personne ne respectant pas les règles de vie du club s'expose à une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, d'un créneau horaire, ou d'une sortie.

Pourra notamment être exclue de la salle ou du club toute personne :

- o ne respectant pas le présent règlement
- o ne respectant pas les recommandations faites par les encadrants
- sous l'emprise d'alcool ou de produits illicites
- o qui par son attitude mettra en danger sa propre sécurité ou celle des autres